Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

Sujet: Consultation sur la demande d'autorisation de construction pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

Nom: Francis Paré

Date: 2025-11-17

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour demander à l'Office des transports du Canada (OTC) — organisme responsable d'autoriser le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic — d'intervenir afin d'assurer que les droits des citoyens soient respectés, notamment en ce qui concerne la transparence, l'équité procédurale et la consultation publique.

🚨 **Opposition documentée dans la région**

Les données actuellement disponibles démontrent une opposition extrêmement forte :

- Nantes : 88,5 % des citoyens sondés (sélection aléatoire) sont contre le tracé.
- Frontenac : 92,5 % des citoyens ayant participé au référendum ont voté contre.
- Lac-Mégantic : un sondage indépendant laisse croire qu'une majorité serait également opposée, mais la Ville refuse de tenir tout processus officiel.

Malgré ces résultats, aucun mécanisme complet de consultation publique n'a été mis en place pour Lac-Mégantic, ce qui crée une inégalité grave et un déficit démocratique majeur.

🚨 **Rôle direct de l'OTC**

L'OTC détient un rôle crucial dans ce projet :

- évaluer les impacts,
- émettre ou refuser les autorisations,
- exiger des compléments d'information,

- s’assurer du respect des droits des citoyens et des obligations de transparence,
- recevoir les inquiétudes des parties affectées.

Pourtant, plusieurs questions essentielles demeurent sans réponse pour la population, notamment :

- justification technique et sécuritaire du tracé retenu ;
- impacts réels sur les propriétés, l’environnement, la qualité de vie et la sécurité ;
- mesures d’atténuation ;
- raisons pour lesquelles d’autres tracés possibles n’ont pas été considérés adéquatement ;
- manque de consultation équitable entre les trois municipalités.

🚨 **Ce que je demande respectueusement à l’OTC**

1. Que l’OTC exige une consultation publique complète à Lac-Mégantic, équivalente à celles permises à Nantes et Frontenac.

2. Qu’un examen approfondi et transparent du projet soit réalisé, incluant les impacts humains, environnementaux et sociaux, ainsi que les alternatives possibles.

3. Que les résultats du référendum de Frontenac et des sondages de Nantes soient considérés comme des données essentielles d’acceptabilité sociale.

4. Que le processus décisionnel fédéral soit entièrement transparent, afin de rétablir la confiance citoyenne.

L’absence de consultation à Lac-Mégantic constitue un problème grave qui doit être corrigé avant toute autorisation finale.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Francis Paré